MAIRIE
BOURG-ARCHAMBAULT
86390

Tél.-Fax : 05 49 91 81 06
mairie.bourgarchambault@wanadoo.fr

REÇU LE
27 NOV. 2018
CCVG

République Française

Département de la Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE BOURG-ARCHAMBAULT

2181117_DE_41

L'an deux mille dix huit, le dix sept novembre à 10 heures, le Conseil Municipal de la commune de Bourg-Archambault, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence du maire, Bernard RICHEFORT.

Date de la convocation : 10.11.2018

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers absents : 3

Présents : M. RICHEFORT Bernard, maire - Mme CHARTIER Marie-Laure, 1ère adjointe – M. MOULIN Denis, 2ème adjoint - M. MARTIN Joël, 3ème adjoint – DURAND Jean-Michel – FUMOLEAU Lucette - ROY Claude – SAWYER Stephen.

Absents : BARRIERE – de RUSSÉ

Procuration : BOUFFARD à RICHEFORT

M. SAWYER Stephen a été élu secrétaire.

OBJET : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE
DEBAT PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

VU la loi 2000-1208 « solidarité et renouvellent urbain » du 13 décembre 2000,
VU la loi 2003-590 « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003,
VU la loi 2010-788 « grenelle 2 » du 12 juillet 2010,
VU la loi 2014-336 « ALUR » du 24 Mars 2014,
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-1 à L.153-14 ;
VU l'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
VU l'article L.153-12 du code de l'urbanisme prescrivant qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n° CC/2015/241 en date du 17 décembre 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Montmorillonnais prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur son territoire ;

AR PREFECTURE
086-218600351-20181117-20181117_DE_41-DE
Reçu le 22/11/2018

Vos imprimés sont produits par l'imprimerie labellisée IMPRIM'VERT

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-038 en date du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes du Montmorillonnais, du Lussacois et de l'extension aux communes de La Bussière, La Chapelle-Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes-sur-Fontaine, Paizay-le-Sec, Saint-Pierre-de-Maillé et Valdivienne à compter du 1er janvier 2017, ce nouvel établissement public de coopération intercommunale a la dénomination de Communauté de Communes Vienne et Gartempe et avec comme compétence obligatoire : Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
VU la délibération n° CC/2017/56 en date du 26 janvier 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe d'étendre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;
Considérant qu'au titre des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUi, le conseil municipal de chaque commune membre est invité à débattre sur les orientations générales du PADD ;

le Maire précise que le PADD constitue le volet politique du projet de PLUi, il reprend les ambitions que se fixent les élus pour l'aménagement et le développement de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour la période 2020-2035.Il définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la CCVG ;
- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

- Il peut prendre en compte, les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Après cet exposé, le Maire expose alors le projet de PADD :

- Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural
- Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses
- Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

le Maire invite les élus du conseil municipal à débattre sur les orientations et objectifs du PADD du PLUI.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et des travaux en cours au SCoT Sud-Vienne.

Sont restitués ci-après les éléments de débats du conseil municipal, relatifs aux orientations et objectifs du PADD du PLUi :

AR PREFECTURE
086-218600351-20181117-20181117_DE_41-DE
Reçu le 22/11/2018

En réponse aux diverses questions posées, les membres du Conseil Municipal, envisagent :

Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural.

- Une limitation de la consommation de l'espace foncier en limitant les constructions nouvelles aux terrains viabilisés jouxtant la cité du Pré sauvage et en utilisant les terrains vacants entre les constructions existantes dans le bourg et les villages ;
- Encourager les propriétaires des maisons vides à la location ;
- Protéger le bocage paysager par la conservation des haies vives et des mares ainsi que les calvaires à la croisée des routes de des chemins ;
- Cristalliser les vestiges du Moulin de La Vallée où se déroula une histoire tragique lors de la guerre 39/45.

Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses.

- Favoriser et aider la réouverture du café – restaurant, seul comme commerce encore exploitable dans la commune ;
- Soutenir l'activité du gîte rural du Montignon ;
- Faire découvrir le site touristique et historique du Moulin de La Vallée ;
- Aider à maintenir les associations (chasse, pêche, club de gym et de danse, Comité des Fêtes, Club du 3ème âge) ;
- Faire découvrir les chemins de randonnée pédestres de la Bugeade aux fées.

Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable.

- Encourager l'achat ou l'occupation des maisons vacantes ;
- Encourager et/ou maintenir le travail à domicile (meilleur connexion internet...)
- Maintenir le transport communal tous les mercredis vers Montmorillon et tous les deux mois vers Poitiers ou Limoges ;
- Maintenir en état le mini-golf, terrains de boules et de basket ;
- Faire connaître le plan d'eau communal ouvert à la pêche ;
- Soutenir les associations (Comité des Fêtes, pêche, chasse, gym, danse...) ;
- Faciliter l'accès à la commune pour le maintien en bon état des voies d'accès.

Les membres du conseil municipal, après en avoir débattu :

- Indiquent que conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUi élaboré par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.
- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD,
- La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et sera transmise à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

AR PREFECTURE
086-218600351-20181117-20181117_DE_41_DE
Reçu le 22/11/2018

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture

Le.....

Et publication

Le.....

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures des membres présents

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Bernard RICHEFORT

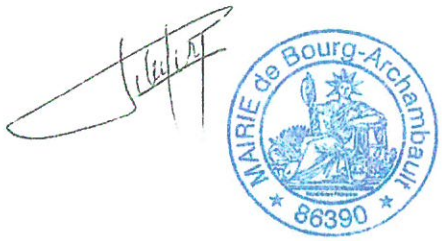

AR PREFECTURE
086-218600351-20181117-20181117_DE_41-DE
Reçu le 22/11/2018